

Séance du Jeudi 20 juillet 2023

Membres en exercice : 15
Convocation du 10 juillet 2023

Présents : 10 + 1 pouvoir
Affichage : 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi vingt juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Étaient présents : Mmes SCHAUFLEUR, Maire, PEREIRA, Adjointe, Mmes COLLARD, DANIEL, BRE, SABRE, Mrs PHILIPPE, Adjoint, Mrs BARCELLA, BOUCHASSON, SOULIER

Absents avec pouvoir : M. DUMÉE Alain à Mme SCHAUFLEUR Jacqueline

Absents excusés : Mmes LEMAIRE, VERMANDEL, Mrs BENOIST, GURY

Secrétaire de séance : Mme Florence SABRE

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Mme SABRE Florence, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2023 est arrêté et approuvé, à l'unanimité.

✓ **Décision n°2023-08 du 3 juillet 2023 relative à la réhabilitation d'une maison d'habitation « La Panote », au 4 Grande Rue**

Vu la délibération n°2020-18 du 13 juin 2020 donnant délégation à Mme le Maire, au nom de la commune, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°2021-36 du 4 novembre 2021 relative à l'acquisition amiable d'un terrain bâti cadastré AB 203, sis 4 Grande Rue,

Vu le projet de réhabilitation de la maison d'habitation pour développer le logement locatif sur la commune,

Vu la délibération n°2022-14 du 7 avril 2022 approuvant le programme de travaux et sollicitant une subvention auprès du Département de Seine-et-Marne, dans le cadre d'un contrat FER (Fonds d'Équipement Rural),

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 17 juin 2022, accordant une subvention dans le cadre du contrat FER,

Vu la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires, en raison du mauvais état du plafond,

Je vous informe de la signature d'un devis en date du 3 juillet 2023, pour les travaux de réhabilitation de la Panote.

- Travaux de réalisation d'un faux plafond en plaques de plâtre entre poutres : Entreprise SELLIER
– 2 650,00 € HT

Ces dépenses seront imputées au budget d'investissement.

✓ **Délibération n°2023-30 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe à temps non complet**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à temps non complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Mme le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, permanent à temps non complet, à raison de 28h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE,

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison de 28h00 hebdomadaires est créé, à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination de l'agent.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

✓ **Délibération n°2023-31 : Domaine et patrimoine / Convention d'occupation du domaine public par TOTEM France**

Madame le Maire rappelle aux élus le projet de déplacement des antennes Orange, actuellement installées sur le château d'eau Rue de Montlevon. Les futures antennes seront implantées Rue de l'Épinette, au niveau du hangar communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention d'occupation du domaine public pour une durée de 12 ans à compter de sa signature.

PRÉCISE que cette convention sera tacitement prorogée par périodes successives de 6 ans.

PRÉCISE que la présente convention est acceptée moyennant une redevance annuelle de 6 500 € net. Cette redevance sera augmentée annuellement de 2 %.

DÉCIDE d'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

CHARGE le maire du recouvrement de cette redevance en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

✓ **Questions diverses**

- **Remerciements** : Mme le Maire informe les élus du courrier de remerciements reçu de la part de l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Faremoutiers pour l'attribution d'une subvention.

- **Commission de restauration scolaire** : Mme BRE et Mme DANIEL informent les élus que suite à la création d'une commission restauration, des délégués élèves seront nommés, dès la rentrée, pour participer à cette commission. Cela a été vu avec la directrice de l'école. Un courrier sera également adressé à la directrice de l'école pour rappeler quelques points importants avant la rentrée (travaux, horaires, ...).

- **Logements Clos Charretier** : les deux logements seront mis en location dès le 1^{er} août 2023, ce qui apportera des recettes à la commune.

- **Commission de contrôle des listes électorales** : Mme le Maire demande à Mme SABRE (déléguée titulaire) et à M. BOUCHASSON (délégué suppléant) s'ils souhaitent à nouveau faire partie de cette commission pour 3 ans à compter du 31 octobre 2023. Mme SABRE et M. BOUCHASSON donnent leur accord.

- **Brocante du 16 juillet 2023** : plusieurs élus ont constaté un sérieux problème de sécurité aux abords de l'île communale suite à l'organisation de la brocante. En effet, la circulation y était très difficile en raison du nombre important de visiteurs qui stationnaient sur les deux côtés de la chaussée. Une autre brocante étant programmée le 17 septembre prochain, M. BOUCHASSON propose d'organiser une réunion avec les organisateurs afin d'éviter que le problème ne se répète. M. PHILIPPE va contacter la présidente de l'association pour convenir d'un rendez-vous.

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 20 juillet 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Ont signé au registre Mme SCHAUFLER, le Maire et Mme SABRE Florence, secrétaire de séance.

Procès-verbal arrêté le 05/10/2023.

Publié le 06/10/2023

Mme SCHAUFLER, le Maire

Mme SABRE Florence, secrétaire de séance